



Genève, le 15 octobre 2019
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département des infrastructures

Une feuille de route pour faire de la marche et du vélo un des piliers de la mobilité genevoise

Le développement de la mobilité douce, tant au plan qualitatif qu'en termes quantitatifs, constitue une priorité du département des infrastructures (DI) durant cette législature. Il s'agit d'accompagner efficacement les développements en cours au niveau des comportements, des infrastructures et des technologies. Le plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023 traduit cette vision en termes concrets. Il identifie 96 projets à réaliser pour favoriser les modes de déplacement doux.

Mise en œuvre de parcours continus et sécurisés, accès optimisés aux gares du Léman Express, développement de voies vertes, réalisation d'aménagements efficaces: tels sont notamment les grands axes de cette feuille de route. Fondé sur un dialogue étroit avec l'ensemble des acteurs concernés, ce plan d'actions a été présenté aux associations représentant la mobilité et fait actuellement l'objet d'une consultation auprès des communes.

Entre 2005 et 2017, le nombre de cyclistes a quasiment doublé au cœur de l'agglomération (+95%). Dans le même temps, alors qu'elle constituait déjà une part importante dans les déplacements des Genevois, la marche à pied a également connu une progression significative. Si la mobilité douce fait désormais partie du quotidien des habitant.e.s de l'agglomération, il est de la responsabilité des collectivités publiques de renforcer leur soutien à celles et ceux qui ont déjà fait le choix de la mobilité douce et de convaincre le plus grand nombre de l'adopter.

Ainsi, le plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023 définit les mesures à mettre en œuvre en priorité pour assurer aux usagers de la marche et du vélo les meilleures conditions pour leurs déplacements. Les 96 projets identifiés s'articulent autour de cinq objectifs:

1. Sécuriser le réseau cyclable.
2. Accompagner la mise en service du Léman Express.
3. Mettre en œuvre la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), qui consacre la mobilité douce comme le mode de déplacement prioritaire dans les centres urbains, au même titre que les transports collectifs.
4. Répondre de manière adaptée à l'apparition de nouvelles formes de véhicules (trottinettes électriques, gyropodes, vélos-cargos...).
5. Améliorer la gouvernance et le dialogue entre les acteurs du domaine.

Parmi les actions qui seront menées pendant la législature, la mise en service d'axes continus et sécurisés au centre-ville fait l'objet d'un travail coordonné avec la Ville de Genève. Trois itinéraires prioritaires ont ainsi été retenus: Gare Cornavin – Gare des Eaux-Vives, Gare

Cornavin – Uni Mail et Uni Mail – Gare de Champel. Ils seront réalisés progressivement entre 2020 et 2022. Par ailleurs, de nouvelles portions de la Voie verte d'agglomération seront régulièrement mises en service jusqu'en 2025, tandis que le segment actuel, qui relie Bonne en Haute-Savoie à la future gare des Eaux-Vives, vient de faire l'objet de travaux qui permettant de mieux sécuriser les intersections avec les axes routiers. D'autres aménagements de type voie verte viendront compléter le réseau mobilité douce.

Le plan d'actions s'intéresse également aux innovations en matière de modes de déplacement actifs. Ainsi, afin de sécuriser les franchissements de rails de tram potentiellement dangereux, un dispositif en caoutchouc limitant les risques de voir une roue de vélo se coincer sera installé sur neuf carrefours particulièrement sensibles. L'usage de nouvelles formes de mobilité, comme les trottinettes électriques, les vélo-cargos ou encore les roues électriques, fera également l'objet d'analyses.

Sur les 96 mesures intégrées à la feuille de route, 51% favoriseront la progression des piétons et des cycles, 35% celle des vélos uniquement et 14% celle des piétons. Elles permettront de créer cinquante kilomètres d'aménagements sécurisés supplémentaires et d'améliorer qualitativement nonante kilomètres d'aménagements existants. En matière de stationnement, ce sont quelque 5500 places qui seront créées.

Après avoir été présenté aux associations, le plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023 est en cours de consultation auprès des communes jusqu'à la fin du mois d'octobre. Il fera ensuite l'objet d'une adoption par le Conseil d'Etat, puis sera transmis au Grand Conseil en vue de son approbation.

Pour toute information complémentaire : M. Roland Godel, porte-parole, DI, T. +41 22 327 96 11.